

Lèves, le 17 octobre 2023

Arrêté n° 129-23 T Portant réglementation de la circulation
9 rue Alphonse Jacquet

Nous, Maire de la Commune de Lèves ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art 441-1 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la menace de chute de tuiles au 9 rue Alphonse Jacquet à Lèves.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité sur le domaine public.

ARRETONS

Article 1 : Du mardi 17 octobre 2023 jusqu'au mercredi 31 janvier 2024, la circulation sera perturbée à hauteur du 9 rue Alphonse Jacquet à Lèves afin de sécuriser le domaine public suite à une menace de chute de tuiles.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera par alternat au moyen de panneaux B15 et C18.

Article 3 : La circulation des piétons sera reportée sur le trottoir opposé. Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains et des piétons.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit et qualifier de gênant (au sens de l'article R417-10 du code de la route) au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité, à ses frais.

Article 6 : Le pétitionnaire devra assurer l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation du chantier.

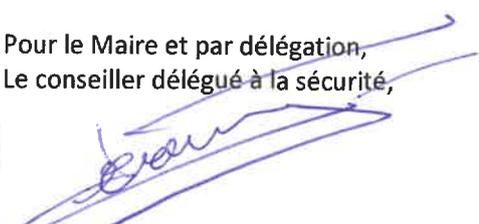
Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de CHARTRES,
- Monsieur le président du Conseil Départemental,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Ville de Lèves,
- La Police Municipale de la Ville de Lèves.



Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller délégué à la sécurité,


Lionel LECOINTRE

*Arrêté certifié exécutoire le 17/10/2023
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*